



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité
routière

La préfète de la Vienne

aux

porteurs de projets de sécurité routière

Affaire suivie par : Célia MOUGNAUD
Téléphone : 05 49 47 25 15
Mel : celia.mougnaud@vienne.gouv.fr
Ref : 167-DC86-BSR-2018

Poitiers, le 7 décembre 2018

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2019 NOTICE

La présente notice est destinée à informer les porteurs d'actions des modalités pratiques de dépôt des dossiers et des critères d'éligibilité pour bénéficier des financements pouvant être accordés au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2019.

1- Actions de sécurité routière sans demande de financements :

Les structures souhaitant inscrire au PDASR 2019 une action de sécurité routière, sans demande de financement, bénéficient d'une procédure simplifiée.

Ils devront remplir le document suivant :

- la fiche « APPEL À PROJET – fiche action locale » complétée.

2 – Actions de sécurité routière avec demande de financements :

a- Associations :

Le dossier doit **impérativement** être composé des documents suivants :

- CERFA n°12156*05 dûment complété (ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do),
- les devis justifiant la demande de financement de l'action,
- un relevé d'identité bancaire ou postale,

- le compte rendu financier de subvention CERFA n°15059, dans le cadre du renouvellement d'une demande (ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Remarque : le PDASR intervient dans le cadre de financement d'action(s) de sécurité routière (pas de financement de frais de fonctionnement de l'association).

b- Hors association (collectivités et administrations publiques) :

Le dossier doit **impérativement** être composé des documents suivants :

- la fiche « APPEL À PROJET – fiche action locale » complétée,
- les devis justifiant la demande de financement de l'action,
- un relevé d'identité bancaire ou postale ainsi que le numéro de SIRET,
- le bilan des actions menées au titre du PDASR 2018, si celui-ci n'a pas été transmis auparavant, dans le cadre du renouvellement d'une demande.

Il est possible d'ajouter au dossier toute pièce que vous jugerez utile pour la bonne compréhension de l'action.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE

3- Calendrier :

Les dossiers sont à adresser **pour le jeudi 31 janvier 2019 à :**

**Préfecture de la Vienne
Bureau de la sécurité routière
Place Aristide BRIAND
CS 30589
86021 POITIERS Cedex**

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr

4- Critères d'attribution des financements :

Les critères suivants sont retenus pour sélectionner les projets pouvant bénéficier d'une subvention :

- adéquation avec les enjeux (exemples d'orientations d'action en annexe),
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet,
- communication prévue autour de l'action,
- implication d'autres partenaires,
- effets à long terme,
- pertinence des indicateurs proposés.

Le montant du financement pourra être modulé en fonction des crédits disponibles.

5- Suivi des financements attribués :

Les subventions attribuées seront versées par arrêté (collectivités locales, associations...). Pour toute action ayant fait l'objet d'un financement au titre du PDASR 2019, un compte-rendu devra être transmis au Bureau de la sécurité routière à la fin de réalisation de l'action.

Le Bureau de la sécurité routière se tient à votre disposition pour vous apporter une aide dans la conception et la réalisation de vos actions. La Préfecture peut, en outre, vous apporter une aide matérielle (dépliants, affiches, simulateur de conduite d'un deux-roues motorisé, borne éthylotest, matériel vidéo...) ou humaine.

Les IDSR (intervenants départementaux sécurité routière) peuvent porter leurs propres actions, mais aussi venir en renfort des actions portées par les acteurs locaux.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

ANNEXE : ENJEUX ET ORIENTATIONS D' ACTIONS

ENJEU	EXEMPLES D'ORIENTATIONS D' ACTIONS
LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL	La sensibilisation des salariés
	La prévention par la pratique (audits, aide à la conduite...)
	La sensibilisation et les partenariats avec les employeurs et professionnels de l'apprentissage de la route
	La protection des salariés vulnérables (chantiers...)
	Les transporteurs/futurs transporteurs routiers
	Les actions de contrôle/sanction
LES ADDICTIONS (alcool et stupéfiants)	Prise de conscience du risque alcool/stupéfiants au volant
	Alcoolisation, prise de stupéfiants dans un cadre festif ou événementiel
	Relations avec les professionnels de la santé
	Sensibilisation des familles
	Sensibilisation dans les milieux éducatifs
	Valorisation du Sam et dispositifs de soutien (gratuité des transports...)
	Communication locale grand public
	L'intervention des forces de l'ordre (prévention / sanction)
LES JEUNES (14-17, 18-24 et 25-29)	La sensibilisation lors des événements
	La sensibilisation en milieu scolaire et universitaire
	La sécurisation aux abords des établissements scolaires
	La sensibilisation des parents d'élèves
	La conduite accompagnée
	Le jeune cycliste
	Le contrôle préventif (vérification d'équipements...)
LES SENIORS (65-74 ans, 75 ans et plus)	État de santé des conducteurs (vue et médicaments incompatibles avec la conduite)
	Connaissance du code de la route, sensibilisation par la pratique
	Partenariats avec les professionnels de la santé / assurances / mutuelles
LES 2 ROUES MOTORISÉS	Prévention en milieu scolaire/universitaire et lors d'événements
	Sensibilisation des usagers de 2 roues motorisés
	Démarches auprès des assureurs / professionnels de la moto
	Aménagements routiers / protection des motards
LES DISTRACTEURS	Lutte contre la sous-estimation de l'accidentalité
	Sensibilisation des jeunes
	Renforcement du message en milieu professionnel
	Rappel des risques
	Schéma directeur / réglementation
	Contrôle préventif et ciblé